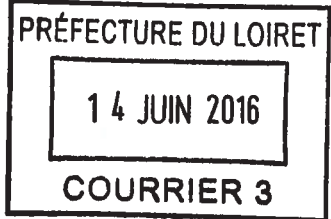


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 juin 2016**

46 /16

*Date d'affichage : 10 juin 2016*



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

L'An Deux Mille seize, le 7 juin 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**  
légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de  
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

**PRESENTS :**

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT,  
Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Claire MINIERE

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

**POUVOIRS** : Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THENAULT, Mme Stéphanie HARS à  
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Bernard GILBERT à M. Hervé NIEUVIARTS,  
Mme Jocelyne BACHMANN à Mme Stéphanie CHARRON

**Secrétaire de séance** : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Admission en non valeurs**

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité  
publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables arrêté en date du 15 avril 2016 remis au Président par le  
receveur municipal,

Considérant que le receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour  
recouvrer la totalité des créances relatives au paiement des factures de diverses prestations,

Considérant qu'un ensemble de titres s'établissant à 526,85 € n'a pu être recouvré,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des  
exercices 2002 à 2011, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non  
valeurs,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non valeurs ne fait obstacle à l'exercice de  
poursuites,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**ADMET** en non valeurs les créances faisant l'objet d'une identification particulière sur l'état produit en annexe pour une somme totale de 526,85 €.

**DIT** que le montant admis en non valeurs fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » (crédits en suffisance au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »).

Le Président,  
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le 14/06/16

